

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-trois, le 24 mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Georges SACOUNE, Martine GUILLOT, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Norbert DESQUIENS (pouvoir à S. MAYEUR), Lyliane MEYER (pouvoir à S. JACQUES-ROLAND).

ABSENTS : René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie MAYEUR.

Délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Numéro délibération	Objet
1 / CM 24-05-2023	<i>Intercommunalité</i> – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 2 : fiches-actions s'organisant autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA – Convention de partenariat 2023.
2 / CM 24-05-2023	<i>Intercommunalité</i> – Mise à jour de la convention de prestations de services numériques avec la CARA – Avenant.
3 / CM 24-05-2023	<i>Affaires générales</i> – Modification de la composition des commissions municipales.
4 / CM 24-05-2023	<i>Affaires générales</i> – Modification du règlement intérieur du Local Jeunes.
5 / CM 24-05-2023	<i>Délibération reportée.</i>
6 / CM 24-05-2023	<i>Affaires générales</i> – Contrat de proximité 2022-2026 avec le Département de la Charente-Maritime.
7 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Décision modificative n° 1.
8 / CM 24-05-2023	<i>Urbanisme</i> – Acquisition de l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles D 1902 et D 2954, route de l'Église et impasse du Clos du Prieuré (propriété Gaillier).
9 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Demande de subvention au titre de l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.
10 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Demande de subventions auprès du Département de la Charente-Maritime pour divers travaux.
11 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Restauration du patrimoine documentaire historique de la commune : demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

12 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : demande de subvention au titre du « Fonds vert » 2023.
13 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Attribution de subventions exceptionnelles.
14 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité : convention avec la SAS KALIOLOG fixant les modalités de prise en charge.
15 / CM 24-05-2023	<i>Finances</i> – Local Jeunes : fixation des tarifs du séjour organisé en août 2023.
16 / CM 24-05-2023	<i>Ressources humaines</i> – Recrutement de personnel saisonnier pour l'Accueil de Loisirs.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil qui, à sa demande, acceptent la désignation de Sylvie MAYEUR en qualité de secrétaire de séance.
- Puis Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Sylvie LEGROS qui remplace Mme Christelle JEANPERT, démissionnaire.
- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023 : Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations.

M. Vauvelle lit le texte suivant :

« Nous demandons que cette intervention soit intégrée au procès-verbal de ce conseil.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Comme vous le savez, nous vivons en démocratie, cependant la liberté et la démocratie ne vont pas de soi. C'est une volonté farouche que nous nous devons de rechercher et défendre, ceci est un combat quotidien.

Vous avez été élus et vous représentez la majorité selon la volonté des habitants de Breuillet, nous le reconnaissons. Néanmoins, la liste 'Breuillet Renouveau et Dynamisme' et la nôtre 'Breuillet Avenir' ont également été élues par une partie des électeurs. Notre rôle est de faire entendre notre opinion sur la vie communale et d'exprimer notre avis sur la politique que vous menez.

Nos prises de paroles ne se veulent pas polémiques mais se veulent aller dans le sens d'un point de vue différent, d'une autre vision de la vie municipale que la vôtre. Nous nous voulons objectifs, concrets dans nos propositions et réalistes dans un environnement social et financier qui est le nôtre. Nous vous proposons un autre paradigme du bien commun, nous pensons qu'il est toujours enrichissant pour chacun de pouvoir échanger sur des points de vue différents.

À aucun moment nous ne vous avons remis en cause personnellement, nous n'admettons pas que vous le fassiez, c'est contraire à toute déontologie municipale et démocratique. Nous débattons avec vous des idées, des projets, une vision future de notre village.

Laissez-nous nous exprimer librement, que risquez-vous ?

Nous ne vous avons jamais menacé, ne le faites pas...

Dans votre dernier courrier du 6 avril que vous nous avez adressé, vous nous écrivez que vous envisagez une protection fonctionnelle afin de protéger les élus de notre agressivité, nous voulons vous rassurer, nous deux ne faisons aucun mal à une mouche, aux moustiques éventuellement... Et ne vous en faites pas non plus pour notre paix intérieure comme vous l'écrivez aussi, nous allons très bien et nous sentons équilibrés.

Merci de votre écoute.

Laurent et Dominique « Breuillet Avenir »

Mme Jacques intervient au sujet d'une recherche, par de jeunes dentistes, d'un terrain à acquérir. Elle affirme qu'un mail aurait été adressé par ces professionnels au service de l'urbanisme. Ce dernier aurait répondu qu'aucun terrain communal n'était à vendre et aurait orienté les dentistes vers un maire-adjoint, propriétaire de parcelles à céder. Elle affirme par ailleurs que le maire-adjoint aurait répondu, sous le couvert de sa fonction municipale, qu'aucun terrain communal n'était à vendre mais qu'il pouvait leur proposer un terrain lui appartenant.

M. Vauvelle estime qu'il s'agit d'un conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance de ce mail. Contacté par les dentistes, il a demandé à sa secrétaire de les informer qu'il ne les recevrait pas dans la mesure où la commune ne disposait pas de terrain approprié à vendre.

Mme Jacques affirme disposer de la preuve de ce qu'elle avance et brandit une liasse de papier qu'elle transmet à M. Lambrot.

Ce dernier affirme qu'il s'agit de mails émanant du service de la mairie et signé par un élu. Il estime que la commune est revenue 25 ans en arrière. Il demande aux élus de la majorité de se regarder face à face.

Après vérification, le service urbanisme a bien reçu un mail de la part de ces dentistes. Le service urbanisme n'a formalisé aucune réponse et le mail a été transféré à M. Orion. Ce dernier a répondu avec son adresse personnelle.

Départ des élus de l'opposition.

Le quorum étant maintenu, les élus (es) procèdent au vote pour l'arrêt du procès-verbal du 23 mars 2023 :

- Le procès-verbal du 23/03/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire énonce les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

1 / CM 24-05-2023	Intercommunalité – Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement – Pilier 2 : fiches-actions s'organisant autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA – Convention de partenariat 2023.
-------------------	---

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Vu la délibération du 8 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui repose sur 3 piliers :

- Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé.
- Pilier 2 : Écriture et mise en œuvre de fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.
- Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que depuis 2022, ce schéma participe à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, les communes, les SIVOM et la CARA au quatrième trimestre 2023,

Considérant que la CARA souhaite impliquer les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que, dans le cadre du pilier 2, les communes et SIVOM ont établies pour 2023 des fiches-actions reposant sur 3 thèmes : accompagnement à la parentalité, santé, prévention,

Considérant que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune de Breuillet, pour l'exercice 2023, une contribution financière d'un montant de 6 000 € pour la mise en œuvre des fiches-actions suivantes :

Thème	Intitulé de l'action
Fiche-action Accompagnement à la parentalité	Accompagner les parents dans leur rôle et faciliter le lien famille-école : soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants et mettre en place une communauté éducative pour un meilleur suivi des enfants tout au long de la journée.
Fiche-action Santé	Protection des enfants, des adolescents, des familles : lutter contre le harcèlement.
Fiche-action Prévention	Informier sur les conduites à risques : lutter contre les risques liés aux substances psychoactives ou à l'usage problématique des écrans ou à des jeux d'argent et de hasard.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat définissant les conditions dans lesquelles la CARA apporte sa contribution financière à la commune de Breuillet pour qu'elle puisse mettre en œuvre les fiches-actions qu'elle propose.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CARA relative au Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour le pilier 2 : fiches-actions construites sur trois thèmes : offre de service – santé – prévention, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2 / CM 24-05-2023	Intercommunalité – Mise à jour de la convention de prestations de services numériques avec la CARA – Avenant.
--------------------------	--

(Rapporteur : Philippe SAINCOTILLE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,

Vu la délibération n°2 / CM 27-02-2020 en date du 27 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Breuillet a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune de Breuillet a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu la délibération du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de constituer et désigner les membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Mme Christelle JEANPERT, conseillère municipale, par courrier reçu le 10 mai 2023,

Considérant la nécessité de remplacer Mme JEANPERT dans les commissions municipales par Mme Sylvie LEGROS, conseillère municipale depuis le 12 mai 2023,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions municipales suivantes :

Désignation	Membres	
BUDGET – FINANCES ÉCONOMIE LOCALE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Président : Vice-président : Membres :	Jacques LYS Stéphane BREUIL Sophie PERRON Marie-Noëlle GROCH Philippe SAINCOTILLE Valérie BONHOMME Norbert DESQUIENS Stéphane RANALLETTA Sylvie MAYEUR Sylvie LEGROS Sophie JACQUES-ROLAND Dominique VAUVELLE
COMMUNICATION INFORMATION Médiathèque CULTURE	Président : Vice-président : Membres :	Jacques LYS Philippe SAINCOTILLE François LAMARRE Norbert DESQUIENS Dany ORION Georges SACOUNE Sylvie LEGROS Lyliane MEYER
ASSOCIATIONS SALLE MULTICULTURELLE FÊTES ET ANIMATIONS CÉRÉMONIES OFFICIELLES	Président : Vice-présidente : Conseillère déléguée : Membres :	Jacques LYS Jocelyne PINSON Sophie PERRON Valérie BONHOMME Norbert DESQUIENS Marthe RENOUT JANDRAIN Fabienne OUVRARD Dany ORION Martine GUILLOT Sylvie MAYEUR Philippe SAINCOTILLE Sylvie LEGROS Lyliane MEYER
ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT TOURISME	Président : Vice-présidente : Conseiller délégué : Membres :	Jacques LYS Marie-Noëlle GROCH François LAMARRE Valérie BONHOMME

		Norbert DESQUIENS Martine GUILLOT Stéphane RANALLETTA Jocelyne PINSON Philippe SAINCOTILLE Sylvie LEGROS Laurent LAMBROT René BESSON
PERSONNES RELAIS	Président : Vice-présidente : Conseillère déléguée : Membres :	Jacques LYS Valérie BONHOMME Marte RENOUT JANDRAIN Sylvie MAYEUR Dany ORION Jocelyne PINSON Philippe SAINCOTILLE Georges SACOUNE Sylvie LEGROS Sophie JACQUES-ROLAND Martine GUILLOT

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la désignation des membres se fera par un vote à main levée et de modifier la composition des commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

4 / CM 24-05-2023	<i>Affaires générales – Modification du règlement intérieur du Local Jeunes.</i>
--------------------------	---

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018 approuvant le règlement intérieur du Local Jeunes, accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2019 modifiant le règlement intérieur du Local Jeunes,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'annulation des sorties afin d'éviter les annulations de dernières minutes des jeunes inscrits,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la structure en ajoutant la disposition suivante dans son article 5 :

« Toute annulation pour une sortie doit être effectuée au moins 1 semaine à l'avance. Si le jeune est absent, la réservation sera totalement facturée, sauf production d'un certificat médical ou si l'annulation a été effectuée au moins 1 semaine avant le jour concerné ».

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires – Restaurant scolaire – Enfance et Jeunesse – Intergénération – Sport », réunie le 25 avril 2023, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier l'article 5 du règlement intérieur du Local Jeunes, annexé, en ajoutant la disposition suivante :

« Toute annulation pour une sortie doit être effectuée au moins 1 semaine à l'avance. Si le jeune est absent, la réservation sera totalement facturée, sauf production d'un certificat médical ou si l'annulation a été effectuée au moins 1 semaine avant le jour concerné »

5 / CM 24-05-2023	<i>Affaires générales – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.</i>
--------------------------	--

Délibération reportée.

(Rapporteur : Jacques LYS)

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés. Ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Marthe RENOUT), d'approuver le contrat de proximité du territoire de l'Agglomération de Royan Atlantique, annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Considérant la révision des attributions de compensation, l'acquisition de terrains bâtis et une régularisation d'imputations, Monsieur BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2023 :

Décision modificative n°1 - COMMUNE DE BREUILLET - 2023	
OBJET	MONTANT
INVESTISSEMENT - DÉPENSES	
2046 – Attributions de compensation d'investissement	+ 62 100,00
2115 – Terrains bâtis	+ 600 000,00
271 – Titres immobilisés (droits de propriété)	- 300,00
261 – Titres de participation	+ 300,00
1641 – Emprunts en euros	+ 20 000,00
2151 – Réseaux de voirie / Opération 201609	- 31 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT - DÉPENSES	651 100,00
INVESTISSEMENT – RECETTES	
1641 – Emprunts en euros	+ 600 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 51 100,00
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES	651 100,00
FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	
739211 – Attributions de compensations	- 18 000,00
611 – Contrats de prestations de services	+ 5 000,00
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 5 000,00
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 11 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	+ 51 100,00
TOTAL FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	44 100,00
FONCTIONNEMENT - RECETTES	
73211 – Attributions de compensation	+ 44 100,00
TOTAL FONCTIONNEMENT - RECETTES	44 100,00

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 17 mai 2023,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°1, telle que présentée.

8 / CM 24-05-2023	Urbanisme – Acquisition de l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles D 1902 et D 2954, route de l'Église et impasse du Clos du Prieuré (propriété Gaillier).
--------------------------	--

(Rapporteur : Dany ORION)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le courriel des propriétaires en date du 13 mars 2023,

M. ORION expose au conseil que les parcelles de terrain et leurs bâtis, sis 4 route de l'Église et 16-17 Impasse du Clos du Prieuré, sont à vendre.

Il s'agit des parcelles :

- D 1902 d'une surface de 766 m² avec maison et garage pour 116 m².
- D 2954 d'une surface de 697 m² avec maison et dépendances pour 124 m².

Considérant que la commune a déposé sa candidature pour accueillir une brigade fixe de 19 gendarmes, sur le terrain de l'Arboretum, à proximité immédiate des biens susvisés.

Considérant que le cahier des charges impose d'identifier une zone « transitoire » pour l'installation de bureaux et de véhicules (2 ou 3).

Considérant que, en tout état de cause, même si le projet susvisé n'aboutissait pas, il s'agit là d'un foncier essentiel au développement de la commune (proximité immédiate du bourg et de l'Arboretum).

Considérant les négociations entre la municipalité et les héritières des biens susvisés qui acceptent de les céder pour un montant de 550 000 euros net vendeur.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale placé auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 19 avril 2023, arbitrant la valeur vénale du bien à 560 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux de voirie – Bâtiments communaux – Services techniques – Ateliers – Commission de sécurité » du 27 mars 2023.

M. ORION propose l'acquisition des parcelles D 1902 d'une surface de 766 m² avec maison et garage pour 116 m² et D 2954 d'une surface de 697 m² avec maison et dépendances pour 124 m², pour un montant de 550 000 euros net vendeur.

Il précise que la commune supportera les frais d'acte.

Il ajoute que la commune supportera les frais de notaire, estimés via le simulateur de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) à 39 705 euros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acquérir les parcelles D 1902 d'une surface de 766 m² avec maison et garage pour 116 m², et D 2954 d'une surface de 697 m² avec maison et dépendances pour 124 m², pour un montant de 550 000 euros net vendeur.
- De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente.
- De charger l'office notarial de Maître Franck BARDON, 1 boulevard de Cordouan – 17 200 ROYAN, de mener à bien cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué « Urbanisme - Droit d'occupation des sols - Acquisitions foncières » à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

9 / CM 24-05-2023	Finances – Demande de subvention au titre de l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Il indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent à :

- Montant HT : 16 666,14 €
- Montant TTC : 19 999,37 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 / CM 24-05-2023	Finances – Demande de subventions auprès du Département de la Charente-Maritime pour divers travaux.
---------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que plusieurs projets, inscrits au budget primitif 2023, sont éligibles aux aides du Département de la Charente-Maritime.

Afin de pouvoir prétendre à ces aides, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager les projets selon des plans de financement détaillés,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime, susceptible d'apporter son concours financier à la mise en œuvre de ces projets.

Les plans de financement des programmes proposés sont les suivants :

1) Cour école Simone Veil : Acquisition d'un banc tour d'arbre

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	1 132,50 €	25 %
Autofinancement Commune de Breuillet	3 397,50 €	75 %
Total HT	4 530,00 €	100 %

2) Rénovation du sol de la salle de motricité (maternelle)

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	1 792,13 €	25 %
Autofinancement Commune de Breuillet	5 376,40 €	75 %
Total HT	7 168,53 €	100 %

3) Remplacement de ventilo-convecteurs par des radiateurs au restaurant scolaire

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	2 238,91 €	25 %
Autofinancement Commune de Breuillet	6 716,72 €	75 %
Total HT	8 955,63 €	100 %

4) Moteur portail centre technique municipal

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	2 021,81 €	25 %
Autofinancement Commune de Breuillet	6 065,43 €	75 %
Total HT	8 087,24 €	100 %

Monsieur BREUIL invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces dossiers.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'inscription des projets ci-dessus au budget principal de l'année 2023,
- D'adopter les plans de financement détaillés tel que proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux dossiers.

11 / CM 24-05-2023	Finances – Restauration du patrimoine documentaire historique de la commune : demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.
--------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que le Département de la Charente-Maritime a mis en place un fonds de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire. Ce fonds permet de soutenir la Commune qui en fait la demande à hauteur de 50 % du coût hors taxes de la restauration, sous réserve d'obtenir un avis technique favorable de la part des Archives Départementales.

Il est nécessaire de procéder à la restauration de :

- 1 registre paroissial
- 4 registres d'état civil
- 2 matrices cadastrales

Des devis ont été sollicités auprès de 3 sociétés différentes et envoyés pour avis au service des Archives Départementales. Un seul devis, d'un montant de 2 857,10 € H.T, présenté par l'Atelier Quillet, a reçu un avis technique favorable.

Il propose donc de retenir le devis de l'Atelier Quillet et de solliciter une subvention auprès du Département. Monsieur BREUIL invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'opération de restauration du patrimoine documentaire de la commune proposée ci-dessus,
- De retenir la proposition de l'Atelier Quillet pour un montant de 2 857,10 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

12 / CM 24-05-2023	Finances – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : demande de subvention au titre du « Fonds vert » 2023.
---------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL informe l'assemblée délibérante que le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, inscrit au budget primitif 2023, est éligible au Fonds Vert 2023.

Afin de pouvoir y prétendre, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager le projet selon un plan de financement détaillé, où les coûts sont exprimés en HT,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de tous les organismes et collectivités susceptibles d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre de ce projet.

Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	34 617,99 €
TOTAL H.T.	34 617,99 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS	TAUX	MONTANT H.T.
ÉTAT – FONDS VERT	80 %	27 694,39 €
Autofinancement COMMUNE	20 %	6 923,60 €
TOTAL H. T.	100 %	34 617,99 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal,
- Que le coût prévisionnel H.T. de ce projet s'élève à 34 617,99 €,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2023,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

13 / CM 24-05-2023	Finances – Attribution de subventions exceptionnelles.
---------------------------	---

(Rapporteur : Jocelyne PINSON)

L'Association Sportive et Culturelle Breuilletonne – activité tennis de table – sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour participer à la finale nationale du critérium de Tennis de Table qui aura lieu le 27 mai à Mèze (Hérault). Cette subvention permettrait de financer des dépenses pour le déplacement, l'hébergement et la restauration d'une équipe de 4 personnes.

Lors de la réunion de la commission « Associations – Salle multiculturelle – Fêtes et animations – Cérémonies officielles » du 5 avril 2023, les membres ont proposé, à la majorité, d'attribuer à l'association une subvention de 250 € pour participer au frais.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association Sportive et Culturelle Breuilletonne – activité tennis de table – dans le cadre de sa participation à la finale nationale du critérium de Tennis de Table.

14 / CM 24-05-2023	Finances – Frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité : convention avec la SAS KALILOG fixant les modalités de prise en charge.
---------------------------	--

(Rapporteur : Dany ORION)

La commune de BREUILLET procède actuellement à l'instruction, dont la clôture est fixée au 3 juin 2023, du PA 017 064 22 N0004 relatif à la création de 9 lots à bâtir et de 3 macro-lots de logements groupés.

La SAS KALILOG a sollicité ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution de ce projet. Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme PA 017 064 22 N0004, la contribution financière relative aux travaux d'extension de réseau est à la charge de la collectivité.

C'est pourquoi, par courrier du 14 avril 2023, ENEDIS a adressé un devis à la commune présentant une solution de raccordement du projet de réseau public de distribution, précisant les travaux nécessaires au raccordement pour un montant de 17 359 € HT, soit 20 830 € TTC.

Toutefois, la SAS KALILOG a accepté de prendre en charge l'intégralité de ces frais avancés par la commune auprès d'ENEDIS.

L'objet de cette présente convention est de permettre le remboursement des frais d'extension du réseau ENEDIS par la SAS KALILOG à la commune de BREUILLET.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS KALILOG fixant les modalités de prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

15 / CM 24-05-2023	Finances – Local Jeunes : fixation des tarifs du séjour organisé en août 2023.
---------------------------	---

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

La commission « Affaires scolaires – Restaurant scolaire – Enfance et Jeunesse – Intergénération – Sport », réunie le 25 avril 2023, a émis un avis favorable sur le projet de séjour proposé aux adolescents fréquentant le Local Jeunes de Breuillet.

Pour rappel, il s'agit d'un séjour organisé du 7 au 12 août prochain, en Vendée.

Mme MAYEUR propose à l'assemblée de fixer les tarifs de ce séjour comme suit :

	Tarif 1 (Tarif de base - non allocataire CAF)	Tarif 2 (Allocataire CAF)	Tarif 3 (Allocataire CAF)	Tarif 4 (Allocataire CAF)
Quotient familial		De 550,01 à 760	De 427,01 à 550	Jusqu'à 427
Commune (Résidence principale à Breuillet)	324,32 €	291,89 €	227,02 €	162,16 €
Hors commune	486,48 €	437,83 €	340,53 €	243,24 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs du Séjour Jeunes organisé du 7 au 12 août 2023, tels que présentés ci-dessus.

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois non permanents (cf. article L332-23,2° du Code général de la fonction publique) pendant la saison estivale pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'Accueil de Loisirs.

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires – Restaurant scolaire – Enfance et Jeunesse – Intergénération – Sport » réunie le 25 avril 2023,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recruter les agents contractuels suivants, dont la rémunération sera déterminée sur l'échelon 1 du grade d'Adjoint d'Animation, IB 397, IM 361 :

- Un adjoint d'animation à temps complet, du 26 juin au 3 septembre 2023,
- Un adjoint d'animation à temps complet, du 7 août au 3 septembre 2023,
- Un adjoint d'animation à temps complet, du 7 au 20 août 2023.

Questions diverses :

- Questions posées par la liste « Breuillet Avenir » (MM Lambrot et Vauvelle) :

- 1- « Pourquoi dans votre intervention lors du conseil municipal du 23 mars dernier, avez-vous impliqué M. Laurent LAMBROT personnellement ainsi que fait référence à son ancienne profession, alors que cela n'a rien à voir avec l'implication de Breuillet-Avenir que nous représentons ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Je ne suis pas concerné par cette question car je ne suis pas l'auteur de l'intervention évoquée.

- 2- « Dans votre courrier en date du 6 avril 2023 que vous nous avez adressé, vous nous faites remarquer que nous confondions les questions diverses des questions orales sur les bases de L'article 19 du règlement intérieur de notre commune. Pourquoi avez-vous alors par l'intermédiaire de votre 1^{er} adjoint dit que cela n'était pas une question diverse, que selon vous elle n'attendait pas de réponse de notre part alors qu'il y avait clairement plusieurs questions que vous nous posiez ? »

Réponse de Monsieur le Maire : j'ai adressé, en qualité de Maire, un courrier à M. Lambrot, et pas à la liste Breuillet Avenir. Je n'ai donc pas à aborder le fond de ce courrier lors d'une séance du conseil municipal.

- 3- « Pourriez-vous nous expliquer cet article 19 ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous invite à le relire. Le document est public. Je ne suis pas là pour expliquer le fond de tel ou tel article.

- Questions posées par la liste « Breuillet Renouveau et Dynamisme » (Mmes Meyer et Jacques-Roland, M. Besson) :

« Monsieur le Maire,

nous aimerions poser la question suivante pour la prochaine réunion du conseil municipal: Vous engagez-vous à ne plus donner de faux espoir aux breuilletons

à propos de la venue d'un médecin dans notre village , comme cela a été le cas dans un article

dans lequel vous annonciez quelqu'un fin mars, alors qu'il n'y a toujours personne ?

Merci; cordialement; »

Réponse de Monsieur le Maire :

En effet, ce médecin a pris contact avec nous et le gérant du Pôle Santé.

Après visite des lieux, il s'est empressé de signer le bail proposé.

Pensant fort logiquement qu'il allait donner suite à son engagement, nous avons communiqué et convenu d'une installation courant avril.

Mais depuis plus de nouvelles de sa part malgré plusieurs messages à son attention.

Sans doute une commune a-t-elle surenchéri et récupéré ce médecin peu scrupuleux.

Brigade de gendarmerie :

Monsieur le Maire lit le courrier que le Groupement de Gendarmerie Départemental a adressé à la CARA le 13 avril dernier :

« Monsieur le Président,

Depuis plusieurs mois, nos services respectifs ont travaillé de concert pour permettre la proposition au Ministre de l'Intérieur d'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, dans le cadre du plan « 200 brigades », sur le territoire Nord de l'agglomération de Royan.

Faisant suite notamment à votre courrier du 21 mars dernier, je tenais par la présente à vous remercier tout particulièrement pour l'engagement et l'intérêt marqué de la CARA ainsi que pour le travail réalisé par les communes candidates sur ce dossier.

Les derniers éléments transmis font avancer pas à pas vers un dossier abouti qui permettra de conforter, au fil de l'eau, les éléments que j'ai déjà fait remonter à la direction générale de la gendarmerie nationale.

Comme évoqué par mes équipes avec vos services et au vu des éléments que vous m'avez communiqués, je vous confirme que, d'un point de vue technique, notre choix se porterait prioritairement sur le secteur de Breuillet.

Je vous laisserai bien évidemment la décision finale quant à la localisation que vous retiendrez qui permettra au Ministre de l'Intérieur d'arbitrer les projets qui seront retenus au niveau national.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la gendarmerie, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée »

Monsieur le Maire précise que le Président de la CARA l'a reçu, en présence du Maire de Saint-Sulpice-de-Royan, pour l'informer que la candidature de Breuillet était retenue. Il reste donc à attendre la décision finale du Ministère, qui sera vraisemblablement donnée après l'été.

Banque alimentaire :

Mme Renout-Jandrain informe le Conseil Municipal :

« Je reviens vers vous une nouvelle fois, j'ai besoin de votre aide...

Les médias en témoignent tous les jours, de la personne seule à la famille avec enfants, la vie est difficile, vous y êtes vous-même confrontés.

Doit-on accepter que des personnes qui travaillent ne puissent pas "vivre" du fruit de leur salaire jusqu'à ne s'autoriser qu'un repas par jour ?

Et bien sûr il n'est pas tolérable non plus que des personnes ne recevant que les aides publiques ne puissent pas se nourrir ni nourrir leurs enfants.

Chacun a son opinion, sa façon de réagir, mais devant ce constat, nous pouvons faire consensus et laisser de côté les divergences et apporter notre soutien aux plus fragiles.

Les vendredi 2, samedi 3 et dimanche matin 4 juin a lieu la collecte de la Banque Alimentaire.

Ce week-end, je le sais est très chargé en animations et vous êtes peut-être sollicités.

Cependant trouver et donner 2 heures de son temps ce week-end là représente beaucoup pour cette collecte.

La Banque Alimentaire est évidemment de plus en plus sollicitée, à Breuillet nous le voyons...

Certains d'entre vous ont déjà répondu qu'ils seraient présents et ils en sont sincèrement remerciés.

Cet appel peut être transmis à vos connaissances, les personnes assistant dans le public ce soir peuvent s'inscrire et contribuer au soutien de ces trois jours concrètement... plus nous serons nombreux, plus la collecte sera importante.

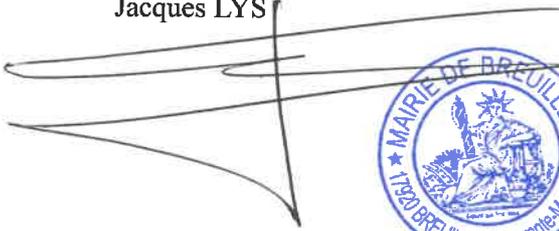
Je suis à votre disposition après le conseil pour vous donner les coordonnées de la personne à contacter.

Merci de votre écoute ... en espérant être entendue... »

Séance levée à 19 h 10.

Ce procès-verbal est adopté par 18 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (R. Besson, S. Jacques-Roland, D. Vauvelle, L. Lambrot) et 1 « ABSTENTION » (L. Meyer) lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Le Maire
Jacques LYS



La secrétaire de séance,
Sylvie MAYEUR

